PROTOR 842 - 842

Date: 12/03/2024 Page 1/14

Révision: N°3 (12/03/2024)

|>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

>RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

|> 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PROTOR 842

Code du produit: 842

UFI: E8A3-9057-Y00T-XA6Q

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de protection anticorrosion

Utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ORAPI.

Adresse: PARC INDUSTRIEL DE LA PLAINE DE L'AIN - 225 ALLEE DES CEDRES.01150.SAINT-VULBAS.FRANCE.

Téléphone: 33-(0)4-74-40-20-20. Fax: 33-(0)4-74-40-20-21.

fds@orapi.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)1-45-42-59-59.

Société/Organisme: INRS.

| > RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

|> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :







GHS08

GHS02

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 918-481-9 HYDROCARBONS, C10-13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS EC 919-857-5 HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

EC 265-158-7 DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards, vapeurs.

PROTOR 842 - 842

Date: 12/03/2024 Page 2/14

Révision: N°3 (12/03/2024)

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne pas

faire vomir

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P331 NE PAS faire vomir.

> 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

>RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

|> Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
EC: 918-481-9	GHS08		50 <= x % < 100
REACH: 01-2119457273-39	Dgr		
	Asp. Tox. 1, H304		
HYDROCARBONS, C10-13, N-ALKANES,	EUH:066		
ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS			
EC: 919-857-5	GHS07, GHS08, GHS02		25 <= x % < 50
REACH: 01-2119463258-33	Dgr		
	Flam. Liq. 3, H226		
HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES,	Asp. Tox. 1, H304		
ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS	STOT SE 3, H336		
	EUH:066		
CAS: 64742-55-8	GHS08		$2.5 \le x \% < 10$
EC: 265-158-7	Dgr		
REACH: 01-2119487077-29	Asp. Tox. 1, H304		
DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS			
(PETROLE), HYDROTRAITES			
EC: 939-718-2	GHS07		1 <= x % < 2.5
REACH: 01-2119980986-14	Wng		
	Acute Tox. 4, H302		
BARIUM BIS(DI C8-C10, BRANCHED, C9	Skin Irrit. 2, H315		
RICH,			
ALKYLNAPHTHALENESULPHONATE)			

> Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Innites de concentration specifiques et estin	lation de la toxicité aigue	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
EC: 918-481-9		inhalation: ETA = 5000 mg/l 4h
REACH: 01-2119457273-39		(vapeurs)
		<u> </u>
HYDROCARBONS, C10-13, N-ALKANES,		
ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS		
EC: 919-857-5		inhalation: ETA = 5000 mg/l
REACH: 01-2119463258-33		(vapeurs)
HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES,		
ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS		
CAS: 64742-55-8		inhalation: ETA = 3900 mg/l 4h
EC: 265-158-7		(poussière/brouillard)
REACH: 01-2119487077-29		
DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS		
(PETROLE), HYDROTRAITES		
EC: 939-718-2		inhalation: ETA = 21 mg/l 1h
REACH: 01-2119980986-14		(poussière/brouillard)
1227211 07 277,700,700 11		(poussion of our unitary)
BARIUM BIS(DI C8-C10, BRANCHED, C9		
RICH,		
ALKYLNAPHTHALENESULPHONATE)		
ALK I LIVAL ITTIALENESULI HUNATE)		

PROTOR 842 - 842

Date: 12/03/2024 Page 3/14

Révision: N°3 (12/03/2024)

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

|>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

Ne pas faire vomir.

|> 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la rubrique 11.

> 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

>RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

> Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

Version: N°1 (12/03/2024)

ORAPI

PROTOR 842 - 842

Date: 12/03/2024 Page 4/14

Révision: N°3 (12/03/2024)

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- hydrocarbures variés
- aldéhydes

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

>RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

> 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Le déversement de produit peut rendre les surfaces glissantes.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

> 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

|> 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Révision : N°3 (12/03/2024)

Date: 12/03/2024 Page 5/14

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

PROTOR 842 - 842

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocker à l'abri de la chaleur, des intempéries, de l'humidité et du gel.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

|> Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BARIUM BIS(DI C8-C10, BRANCHED, C9 RICH, ALKYLNAPHTHALENESULPHONATE)

|> Utilisation finale: Travailleurs
Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.183 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.29 mg de substance/m3

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

|> Utilisation finale: Travailleurs
Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 77 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 871 mg de substance/m3

|> Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 46 mg/kg de poids corporel/jour

Version: N°1 (12/03/2024)

ORAPI

PROTOR 842 - 842

Date: 12/03/2024 Page 6/14

Révision: N°3 (12/03/2024)

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 46 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 185 mg de substance/m3

|> Concentration prédite sans effet (PNEC) :

BARIUM BIS(DI C8-C10, BRANCHED, C9 RICH, ALKYLNAPHTHALENESULPHONATE)

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement:} & \mbox{Sol} \\ \mbox{PNEC:} & \mbox{624 $\mu g/kg} \end{array}$

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau douce} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.19 } \mu\mbox{g/l} \end{array}$

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau de mer} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.018}\ \mu\mbox{g/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 5.5 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.13 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 313 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

|> - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

|> - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Version: N°1 (12/03/2024)

ORAPI

PROTOR 842 - 842

Date: 12/03/2024 Page 7/14

Révision: N°3 (12/03/2024)

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

>RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

|> Couleur

Non précisé

|> Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

|> Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

> Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

|> Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

|> Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

|> Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%) :

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Point d'éclair : 48.00 °C.

|> Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

|> Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

|> pH

pH en solution aqueuse : Non précisé. pH : Non concerné.

|> Viscosité cinématique

 $\begin{array}{lll} \mbox{Viscosit\'e}: & \mbox{Non pr\'ecis\'e}. \\ \mbox{Viscosit\'e}: & \mbox{v} < 7 \mbox{ mm2/s} (40 \mbox{°C}) \\ \end{array}$

|> Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble. Liposolubilité : Non précisé.

|> Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: 0.8

|> Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

|> Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

PROTOR 842 - 842

Date: 12/03/2024 Page 8/14

Révision: N°3 (12/03/2024)

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIOUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

> 10.1. Réactivité

Liquides et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- points d'ignition

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des:

- acides forts
- agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- hydrocarbures variés
- aldéhydes

>RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.1.1. Substances

|> Toxicité aiguë :

BARIUM BIS(DI C8-C10, BRANCHED, C9 RICH, ALKYLNAPHTHALENESULPHONATE)

Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Version: N°1 (12/03/2024)

ORAPI

Révision : N°3 (12/03/2024)

Date: 12/03/2024 Page 9/14

PROTOR 842 - 842

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 21 mg/l

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 1 h

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 3900 mg/l

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 4 h

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 = 5000 mg/m3

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

HYDROCARBONS, C10-13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 = 5000 mg/l

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 4 h

|> Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

|> Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Essai de stimulation locale des ganglions Non sensibilisant.

lymphatiques:

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

|> Mutagénicité sur les cellules germinales :

BARIUM BIS(DI C8-C10, BRANCHED, C9 RICH, ALKYLNAPHTHALENESULPHONATE)

Test d'Ames (in vitro): Négatif.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Version: N°1 (12/03/2024)

ORAPI

PROTOR 842 - 842

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

Date: 12/03/2024 Page 10/14

Révision: N°3 (12/03/2024)

mammifères)

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

|> Cancérogénicité:

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce: Souris

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de

cancérogénèse)

|> Toxicité pour la reproduction :

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

OCDE Ligne directrice 415 (Étude de toxicité pour la reproduction sur une

génération)

11.1.2. Mélange

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

|> Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8): Voir la fiche toxicologique n° 325.

>RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

|> 12.1.1. Substances

HYDROCARBONS, C10-13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Toxicité pour les poissons : NOEC = 0.18 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.18 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

ORAPI

Date: 12/03/2024 Page 11/14 Version: N°1 (12/03/2024) Révision: N°3 (12/03/2024)

PROTOR 842 - 842

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

> Espèce: Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l

> Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

|> 12.2.1. Substances

BARIUM BIS(DI C8-C10, BRANCHED, C9 RICH, ALKYLNAPHTHALENESULPHONATE)

Biodégradation: Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée Biodégradation:

comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBONS, C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Biodégradation: Rapidement dégradable.

HYDROCARBONS, C10-13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS

Biodégradation: Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

|> 12.3.1. Substances

BARIUM BIS(DI C8-C10, BRANCHED, C9 RICH, ALKYLNAPHTHALENESULPHONATE)

Coefficient de partage octanol/eau: log Koe = 6.7

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Coefficient de partage octanol/eau: log Koe > 3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

PROTOR 842 - 842

Date: 12/03/2024 Page 12/14

Révision: N°3 (12/03/2024)

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

>RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

|> 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(hydrocarbons, c9-c11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics, hydrocarbons, c10-13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

> [ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
		3	F1	III	3	30	5 L	274 601	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
								manutention	
	3	-	III	5 L	F-E. S-E	223 274 955	E1	Category A	-

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

> Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Révision: N°3 (12/03/2024)

PROTOR 842 - 842

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

> Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

|> Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

36 Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

2

4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t A Е DC

Date: 12/03/2024 Page 13/14

3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

|>RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

▷ Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Procédure de classification Flam. Liq. 3, H226 Méthode de calcul. **EUH066** Méthode de calcul. **STOT SE 3, H336** Méthode de calcul. Méthode de calcul. Asp. Tox. 1, H304

> Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Liquide et vapeurs inflammables. H226

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Version: N°1 (12/03/2024)

ORAPI

PROTOR 842 - 842

Date: 12/03/2024 Page 14/14

Révision: N°3 (12/03/2024)

|> Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

OACI . Organisation de l'Aviation Civile internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation. GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

> Modification par rapport à la version précédente